



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Johanna ACHER-DINAM
7 rue Jean Mermoz
78000 Versailles

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le **20 OCT. 2023**
Réf. : CPP/N° 970776300099

Maître,

En date du 16 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. S

Après un examen attentif, les mentions relatives à l'infraction du 8 février 2022 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet de Seine-Maritime de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

De plus, le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 14 et 15 octobre 2022 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire


Christophe BOUBA